

Code de l'unité de formation : 714233022C1	Code du domaine de formation : 704
--	------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :11.1. Etudiant : 40 périodes Code U : Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « VENDEUR en magasin »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section « VENDEUR en magasin »	CT	I	4
Total des périodes			20

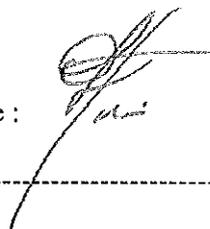
v

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 14.10.07

Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'Inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE : VENDEUR EN MAGASIN

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités déterminantes de la section « Vendeur en magasin ».

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : VENDEUR EN MAGASIN

2. Capacités préalables requises

Sans objet

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : VENDEUR EN MAGASIN

Sans objet.

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : VENDEUR EN MAGASIN

4.1. Pour les étudiants

l'étudiant sera capable :

- de rédiger un travail argumenté écrit, mobilisant ses savoirs, savoir-faire en techniques de vente spécialisée, intégrant à la fois les notions d'accueil, d'écoute, de conseil, et qui présente la géographie d'un magasin (linéaire, caisse, zone d'accueil,), qui la commente et qui propose diverses solutions ;
- de rédiger une brève synthèse dans la langue étrangère enseignée.

4.2. Pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours aura pour mission :

- de définir avec l'étudiant un des scénarios possibles à l'issue du stage effectué ;
- de communiquer à l'étudiant les exigences qualitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation ;
- d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre, dans la rédaction et la présentation de son travail ;
- de vérifier régulièrement le bon déroulement du travail et d'en assurer le suivi.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES EPREUVE INTEGREE : VENDEUR EN MAGASIN

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de présenter le travail écrit et de le défendre oralement ;
- de présenter la brève synthèse dans la langue enseignée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la pertinence des choix posés et/ou des orientations prises.
- la justesse et la précision des références utilisées.
- la qualité rédactionnelle du travail.
- la qualité de la défense orale.
- La performance de la présentation en langue enseignée dans l'UF.

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS

EPREUVE INTEGREE : VENDEUR EN MAGASIN

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.